

Décision du Président n° 2024-08-131

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du Pôle Nautique situés à la base de loisirs de Poulafret -PAIMPOL

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2023-06-134 du 12 juillet 2023 fixant les tarifs du pôle nautique ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que les locaux de la base de loisirs de Poulafret à Paimpol sont gérés par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'association Les Glénans Paimpol souhaite disposer des locaux tous les samedis après-midi en septembre et octobre 2024 pour y accueillir son activité de « Sport Santé » en cas de mauvais temps ;

DECIDE

Article 1 : de louer à l'association Les Glénans Paimpol (quai Loti, 22 500 PAIMPOL), les locaux du Pôle Nautique situés à la base de loisirs de Poulafret, à hauteur de 40€ pour la période septembre/octobre 2024, selon les modalités définies dans la convention.

Article 2: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 27/08/2024

Le Président

Vincent LE MEAUX